

SEANCE DU 24 MAI 2022

Présents :

Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
M. Frédéric Dagniau, Président du CPAS;
Mme Brigitte Defalque, M. Alain Gillis, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, M. Jules Lomba, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, M. Arnorld de Quirini, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. Colette Legraive, Mme Stéphanie Laudert, Mme Caroline Cannoot, M. Alain Limauge, Conseillers communaux;

La Présidente ouvre la séance à 19:35 heures.

Le Conseil se réunit en séance publique

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Divers - ORES Assets - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 - dont il sera débattu au point 24bis.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Divers - InBW - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 - dont il sera débattu au point 24ter.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Divers - ECETIA Intercommunale - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - dont il sera débattu au point 24quater.

1. Informations à la présente Assemblée

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2022 sera approuvé.

PREND ACTE,

- du courriel du SPW - Cellule PST daté du 4 mai 2022 accusant bonne réception de l'évaluation du PST - mi-législature.
- du rapport de rémunération de l'Agence immobilière sociale du Brabant wallon nous transmis, par courriel en date du 26 avril 2022.
- du rapport annuel 2021 de la Zone de secours du Brabant wallon.
- Vu la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 02 mai 2022 ;
Au vu du projet y développé qui est prévu dans le cadre du budget 2022 ;
RATIFIE à l'unanimité (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel,

Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 02 mai 2022 :

- Subventionnement des communes du Brabant Wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap - Appel à projet - subvention 2022 de la Province du Brabant Wallon.

Laurent MASSON entre en séance à 19.40 heures.

2. Finances communales - Fabrique d'église Notre-Dame - Compte de l'exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 16 mars 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 mars 2022, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Notre-Dame à Maransart arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 07 avril 2022, réceptionnée en date du 12 avril 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses liées à la célébration du culte reprises dans le chapitre I du compte 2021 pour un montant de 2.475,37 € et que le calcul de l'excédent de l'exercice de 1.427,22 € est approuvé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Notre-Dame au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 mai 2022 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardone de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
d'arrêter,

Article 1^{er} : La délibération du 16 mars 2022 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Notre-Dame à Maransart arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel, est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.414,40 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	3.973,94 €
Recettes extraordinaires totales	2.039,58 €
- dont une intervention communale extraordinaire :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.039,58 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.475,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.551,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	7.453,98 €
Dépenses totales	6.026,76 €
Résultat comptable : Excédent	1.427,22 €

Article 2 : L'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants :

Les ajustements internes ne concernent que les dépenses au service ordinaire. Il est permis de changer les prévisions à l'intérieur du chapitre II, section ordinaire (articles D16 – D50), donc sans impacter le total, mais uniquement si un crédit était déjà prévu aux articles en question. Si rien n'était prévu à l'article concerné, une modification budgétaire est inévitable.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

3. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Etienne - Compte de l'exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 11 avril 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 19 avril 2022, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Etienne à Ohain arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 21 avril 2022, réceptionnée en date du 26 avril 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses liées à la célébration du culte reprises dans le chapitre I du compte 2021 pour un montant de 8.609,03 € et que le calcul de l'excédent de l'exercice de 49.381,83 € est approuvé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Etienne au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 mai 2022 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) , d'arrêter

Article 1^{er} : La délibération du 11 avril 2022 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Etienne arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	45.920,95 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	94.785,59 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	94.785,59 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.609,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.194,02 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	73.521,66 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	140.706,54 €
Dépenses totales	91.324,71 €
Résultat comptable : Excédent	49.381,83 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Lambert - Compte de l'exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10 avril 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 12 avril 2022, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Lambert à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 21 avril 2022, réceptionnée en date du 26 avril 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses liées à la célébration du culte reprises dans le chapitre I du compte 2021 pour un montant de 8.513,21 € et que le calcul de l'excédent de l'exercice de 3.705,21 € est approuvé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Lambert au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 mai 2022 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) , d'arrêter

Article 1^{er} : La délibération du 10 avril 2022 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Lambert arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.639,77 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	7.102,53 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.102,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.513,21 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.523,88 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	17.742,30 €
Dépenses totales	14.037,09 €
Résultat comptable : Excédent	3.705,21 €

Article 2 : L'attention des autorités culturelles est attirée sur les éléments suivants :

Les ajustements internes ne concernent que les dépenses au service ordinaire. Il est permis de changer les prévisions à l'intérieur du chapitre II, section ordinaire (articles D16 – D50), donc sans impacter le total, mais uniquement si un crédit était déjà prévu aux articles en question. Si rien n'était prévu à l'article concerné, une modification budgétaire est inévitable.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Finances communales - Fabrique d'église Sainte-Catherine - Compte de l'exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la délibération du 20 avril 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 avril 2022, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Sainte-Catherine à Plancenoit arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;
 Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
 Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;
 Vu la décision du 26 avril 2022, réceptionnée en date du 28 avril 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses liées à la célébration du culte reprises dans le chapitre I du compte 2021 pour un montant de 4.661,68 € et que le calcul de l'excédent de l'exercice de 11.101,62 € est approuvé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Sainte-Catherine au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 11 mai 2022 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) , d'arrêter

Article 1^{er} : La délibération du 20 avril 2022 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Sainte-Catherine arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.037,99 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	4.011,13 €
Recettes extraordinaires totales	25.368,38 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12.368,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.661,68 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.422,03 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	14.221,04 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	32.406,37 €
Dépenses totales	21.304,75 €
Résultat comptable : Excédent	11.101,62 €

Article 2 : L'attention des autorités culturelles est attirée sur les éléments suivants :

Les ajustements internes ne concernent que les dépenses au service ordinaire. Il est permis de changer les prévisions à l'intérieur du chapitre II, section ordinaire (articles D16 – D50), donc sans impacter le total, mais uniquement si un crédit était déjà prévu aux articles en question. Si rien n'était prévu à l'article concerné, une modification budgétaire est inévitable.

Le trésorier joint la liste des dépassements apportés aux articles à l'intérieur du chapitre II en annexe au dossier du compte annuel, au moment de la clôture.

Pour tout changement au service extraordinaire, il faudra une modification budgétaire, même pour le (re)placement de capitaux et les autres mutations des biens de la fabrique.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Joseph - Compte de l'exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 mars 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 14 avril 2022, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Joseph à Ohain arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 25 avril 2022, réceptionnée en date du 27 avril 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses liées à la célébration du culte reprises dans le chapitre I du compte 2021 pour un montant de 3.251,20 € et que le calcul de l'excédent de l'exercice de 17.699,82 € est approuvé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Lambert au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 11 mai 2022 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) , d'arrêter

Article 1^{er} : La délibération du 15 mars 2022 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Joseph arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.179,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	10.451,09 €
Recettes extraordinaires totales	657.619,21 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	20.956,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.251,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.184,51 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	636.662,68 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	668.798,21 €
Dépenses totales	651.098,39 €
Résultat comptable : Excédent	17.699,82 €

Article 2 : L'attention des autorités culturelles est attirée sur les éléments suivants :

Les ajustements internes ne concernent que les dépenses au service ordinaire. Il est permis de changer les prévisions à l'intérieur du chapitre II, section ordinaire (articles D16 – D50), donc sans impacter le total, mais uniquement si un crédit était déjà prévu aux articles en question. Si rien n'était prévu à l'article concerné, une modification budgétaire est inévitable.

Le trésorier joint la liste des dépassements apportés aux articles à l'intérieur du chapitre II en annexe au dossier du compte annuel, au moment de la clôture.

Pour tout changement au service extraordinaire, il faudra une modification budgétaire, même pour le (re)placement de capitaux et les autres mutations des biens de la fabrique.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND sort de séance.

Alain GILLIS sort de séance.

7. Finances communales - Fabrique d'église Sainte-Gertrude - Compte de l'exercice 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 31 mars 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 avril 2022, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Sainte-Gertrude à Lasne arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 25 avril 2022, réceptionnée en date du 27 avril 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses liées à la célébration du culte reprises dans le chapitre I du compte 2021 pour un montant de 9.569,80 € et que le calcul de l'excédent de l'exercice de 2.161,43 € est approuvé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Sainte-Gertrude au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 11 mai 2022 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
d'arrêter**

Article 1^{er} : La délibération du 15 mars 2022 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Sainte-Gertrude arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.385,81 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	6.121,15 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.897,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.569,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.066,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.709,73 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	22.506,96 €
Dépenses totales	20.345,53 €
Résultat comptable : Excédent	2.161,43 €

Article 2 : L'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants :

Les ajustements internes ne concernent que les dépenses au service ordinaire. Il est permis de changer les prévisions à l'intérieur du chapitre II, section ordinaire (articles D16 – D50), donc sans impacter le total, mais uniquement si un crédit était déjà prévu aux articles en question. Si rien n'était prévu à l'article concerné, une modification budgétaire est inévitable.

Le trésorier joint la liste des dépassements apportés aux articles à l'intérieur du chapitre II en annexe au dossier du compte annuel, au moment de la clôture.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND rentre en séance.

Alain GILLIS rentre en séance.

8. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Germain - Compte de l'exercice 2021 -

Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 19 avril 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 avril 2022, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Germain à Couture arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 02 mai 2022, réceptionnée en date du 04 mai 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses liées à la célébration du culte reprises dans le chapitre I du compte 2021 pour un montant de 2.636,10 € et que le calcul de l'excédent de l'exercice de 44.676,42 € est approuvé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Lambert au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 11 mai 2022 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

d'arrêter

Article 1^{er} : La délibération du 19 avril 2022 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Germain arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	18.731,92 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	40.402,13 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	40.402,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.636,10 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.821,53 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	59.134,05 €
Dépenses totales	14.457,63 €
Résultat comptable : Excédent	44.676,42 €

Article 2 : L'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants :

Les ajustements internes ne concernent que les dépenses au service ordinaire. Il est permis de changer les prévisions à l'intérieur du chapitre II, section ordinaire (articles D16 – D50), donc sans impacter le total, mais uniquement si un crédit était déjà prévu aux articles en question. Si rien n'était prévu à l'article concerné, une modification budgétaire est inévitable.

Le trésorier joint la liste des dépassements apportés aux articles à l'intérieur du chapitre II en annexe au dossier du compte annuel, au moment de la clôture.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Frédéric DAGNIAU sort de séance.

Alain GILLIS sort de séance.

9. C.P.A.S. - Comptes annuels de l'exercice 2021 - Approbation.

La Présidente cède la parole à F. Dagniau, Président du CPAS, qui procède à la présentation du point puis sort de séance pour le vote;

Alain Gillis sort pour le vote;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et plus particulièrement l'article 112 ter, relatif à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu le pli daté du 3 mai 2022, déposé et enregistré en nos bureaux le 8 juin 2021, le CPAS de Lasne transmettait, en deux exemplaires, l'Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil de l'Action Sociale de la séance du 25 avril 2022 ayant pour objet les comptes de l'exercice 2021 ainsi que ses annexes ;

Vu la circulaire budgétaire datée du 14 juillet 2021 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;

Considérant le compte annuel 2021 du CPAS ainsi que ses annexes adoptées par le Conseil de l'action sociale en séance du 25 avril 2022 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 mai 2022 , conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°57/2022 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 11 mai 2022;

APPROUVE par 14 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 3 abstention(s) (Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique) ,

(MASSON Laurent - Groupe ECOLO - justifie le vote du groupe en arguant être cohérent avec le vote exprimé lors du vote du budget 2021 et dénonçant en général, la politique communale peu entrepreneurante en matière de logements publics)

les comptes annuels de l'exercice 2021 du C.P.A.S. se clôturant comme suit :

Résultat budgétaire		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+ 3.461.070,74 €	600.000,00 €
Engagements	- 3.370.725,46 €	800.088,12 €
Résultat budgétaire	= 90.345,28 €	-200.088,12 €

Résultat comptable		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+ 3.461.070,74 €	600.000,00 €
Imputations	- 3.365.289,92 €	761.772,32 €
Résultat comptable	= 95.780,82 €	-161.772,32 €

Compte de résultats		
Produits	+ 4.227.062,91 €	
Charges	- 3.715.669,05 €	
Résultat de l'exercice	= 511.393,86 €	

Total bilantaire	5.493.684,83 €
------------------	----------------

Frédéric DAGNIAU rentre en séance.

Alain GILLIS rentre en séance.

10. Finances communales - Budget 2022 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 - Principe des investissements - Décision

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances qui procède à l'exposé du point ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 08 juillet 2021 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal les 2 et 16 mai 2022 ;

Vu le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens tel qu'il figure en annexe à la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 16 mai 2022 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale du 16 mai 2022 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 16 mai 2022 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°58/2022 daté du 16 mai 2022 du Directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

APPROUVE par 16 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnold, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) , 3 "non" (Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique) et 0 abstention(s),

Article 1^{er} : (Lomba Jules, DEKKERS-BENBOUCHTA Monique, MASSON Laurent - Groupe ECOLO - qui justifie le vote du groupe par son inquiétude grandissante concernant l'ampleur de l'augmentation des frais de fonctionnement et des frais de personnel, raison qui avait déjà justifié l'abstention du groupe lors du vote du budget 2022 et le vote négatif du groupe lors du vote des comptes de 2021 en mars dernier (les frais de fonctionnement ont augmenté de 34% - soit presque 900.000,00 euros entre 2019 et 2021, tandis que les frais de personnel ont augmenté de 750.000 euros sur la même période et le phénomène risque de s'accélérer compte tenu de l'inflation galopante. Le Groupe ECOLO insiste par conséquent pour que soit effectué dans les plus brefs délais un audit approfondi des dépenses ordinaires), d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022 - **Service ordinaire**.

- par 15 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnold, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 4 abstentions (Lomba Jules, DEKKERS-BENBOUCHTA Monique, MASSON Laurent - Groupe ECOLO - qui justifie le vote du Groupe par son vote lors du budget 2022, DUCHENNE Jean-Michel - Groupe DÉFI - qui justifie son vote par celui du budget 2022 et plus généralement par le manque d'ambition en matière de logements) d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022 - **Service extraordinaire**.

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	18.394.234,54	4.261.565,01
Dépenses totales exercice proprement dit	18.204.841,96	9.535.033,99
Boni / Mali exercice proprement dit	189.392,58	-5.273.468,98
Recettes exercices antérieurs	1.208.003,21	4.205.615,94
Dépenses exercices antérieurs	276.581,05	4.569.664,22
Prélèvements en recettes	0,00	6.973.472,83
Prélèvements en dépenses	1.020.000,00	1.335.955,57
Recettes globales	19.602.237,75	15.440.653,78
Dépenses globales	19.501.423,01	15.440.653,78
Boni / Mali global	100.814,74	0,00

2. Budget participatif :

oui - Projet extraordinaire 20220120 ;

Article 2 : par 15 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnold, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric,

Rotthier Laurence) et 4 abstentions (Lomba Jules, DEKKERS-BENBOUCHTA Monique, MASSON Laurent - Groupe ECOLO - qui justifie le vote du Groupe par son vote lors du budget 2022, DUCHENNE Jean-Michel - Groupe DÉFI - qui justifie son vote par celui du budget 2022 et plus généralement par le manque d'ambition en matière de logements) d'approuver le principe, le mode de financement, l'imputation budgétaire et l'estimation provisoire des dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

11. Marchés publics/Travaux - Travaux égouttage divers - Égouttage Rue La Haut - Projet 20220119 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 14 décembre 2021, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2022 ;

Considérant le projet d'égouttage de la Rue La Haut, suite à la pollution du captage de Placenoit et pour se faire, la nécessité de lancer un marché public de travaux ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20220119 relatif au marché "Travaux égouttage divers - Égouttage Rue La Haut - Projet 20220119" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.577,17 € hors TVA ou 35.788,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1/2022 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 87701/73260 : 20220119 ; ce crédit sera disponible après approbation de ladite modification budgétaire par les Autorités de Tutelle et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 mai 2022, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°52/2022 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 11 mai 2022 ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20220119 et le montant estimé du marché "Travaux égouttage divers - Égouttage Rue La Haut - Projet 20220119", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 29.577,17 € hors TVA ou 35.788,38 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1/2022 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 87701/73260 : 20220119 ; ce crédit sera disponible après approbation de ladite modification budgétaire par les Autorités de Tutelle et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

12. Marchés publics/Travaux - Travaux voiries diverses - Rénovation du Chemin des Messes - Projet 20220118 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 14 décembre 2021, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2022 ;

Considérant le projet de rénover le Chemin des Messes et pour ce faire, de lancer un marché public de travaux ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20220118 relatif au marché "Travaux voiries diverses - Rénovation du Chemin des Messes - Projet 20220118" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 196.781,70 € hors TVA ou 238.105,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1/2022 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42101/73160 : 20220118; ce crédit sera disponible après approbation de ladite modification budgétaire par les Autorités de Tutelle et sera financé par emprunt;

Vu le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 mai 2022, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°53/2022 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 11 mai 2022;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20220118 et le montant estimé du marché "Travaux voiries diverses - Rénovation du Chemin des Messes - Projet 20220118", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 196.781,70 € hors TVA ou 238.105,86 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1/2022 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42101/73160 : 20220118; ce crédit sera disponible après approbation de ladite modification budgétaire par les Autorités de Tutelle et sera financé par emprunt.

13. Marchés publics/Travaux - Travaux voiries diverses - Aménagements Route des Marnières (Schlamm) - Projet 20220022 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 14 décembre 2021, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2022 ;

Considérant le projet d'aménager la Route des Marnières (Schlamm) et pour ce faire, de lancer un marché public de travaux;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20220022 relatif au marché "Travaux voiries diverses - Aménagements Route des Marnières (Schlamm) - Projet 20220022" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 148.684,50 € hors TVA ou 179.908,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42101/73160 : 20220022 et sera financé par emprunt ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 mai 2022, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°54/2022 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 11 mai 2022;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20220022 et le montant estimé du marché "Travaux voiries diverses - Aménagements Route des Marnières (Schlamm) - Projet 20220022", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 148.684,50 € hors TVA ou 179.908,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42101/73160 : 20220022 et sera financé par emprunt.

14. Marchés publics/Travaux - Fournitures - Maintenance véhicules communaux - Achat de pneus - Accord-cadre 2022/2025 - Projets 20220036-20220037-20220038-20220062 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 14 décembre 2021, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2022 ;

Considérant la demande du service Travaux de lancer un marché de fourniture pour l'achat de pneus ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ; le marché sera attribué sur base des prix unitaires repris dans l'offre de l'adjudicataire;

Considérant le cahier des charges N° Projets 20220036-20220037-20220038-20220062 relatif au marché "Maintenance véhicules communaux - Achat de pneus - Accord-cadre 2022/2025 - Projets 20220036-20220037-20220038-20220062" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Maintenance véhicules communaux - Achat de pneus - Accord-cadre 2022/2025 - Projets 20220036-20220037-20220038-20220062), estimé à 8.264,50 € hors TVA ou 10.000,05 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Maintenance véhicules communaux - Achat de pneus - Accord-cadre 2022/2025 - Projets 20220036-20220037-20220038-20220062), estimé à 8.264,50 € hors TVA ou 10.000,05 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Maintenance véhicules communaux - Achat de pneus - Accord-cadre 2022/2025 - Projets 20220036-20220037-20220038-20220062), estimé à 8.264,50 € hors TVA ou 10.000,05 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Maintenance véhicules communaux - Achat de pneus - Accord-cadre 2022/2025 - Projets 20220036-20220037-20220038-20220062), estimé à 8.264,50 € hors TVA ou 10.000,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 33.058,00 € hors TVA ou 40.000,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 722/74598 : 20220062, 421/74552 : 20220036, 421/74553 : 20220037, 421/74598 : 20220038 et sera inscrit au budget des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 mai 2022, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°55/2022 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 11 mai 2022;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projets 20220036-20220037-20220038-20220062 et le montant estimé du marché "Maintenance véhicules communaux - Achat de pneus - Accord-cadre 2022/2025 - Projets 20220036-20220037-20220038-20220062", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 33.058,00 € hors TVA ou 40.000,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 722/74598 : 20220062, 421/74552 : 20220036, 421/74553 : 20220037, 421/74598 : 20220038 et sera inscrit au budget des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

15. Marchés publics/Travaux - Services - Missions d'auteur de projet - Contrat-cadre 2022/2025 - MP.AN-2022.017 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 14 décembre 2021 concernant la délégation au Collège communal pour la gestion du budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 14 décembre 2021, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché-cadre relatif aux missions d'auteurs de projet pour chacun des marchés de voirie nécessitant l'intervention d'un bureau d'études, et ceci pour une durée de 4 ans;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision le nombre de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois tacitement ;

Considérant le cahier des charges N° MP.AN - 2022.017 relatif au marché "Missions d'auteur de projet - Contrat-cadre 2022/2025 - MP.AN-2022.017" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Missions d'auteur de projet - Contrat-cadre 2022/2025 - MP.AN-2022.017), estimé à 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Missions d'auteur de projet - Contrat-cadre 2022/2025 - MP.AN-2022.017), estimé à 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Missions d'auteur de projet - Contrat-cadre 2022/2025 - MP.AN-2022.017), estimé à 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Missions d'auteur de projet - Contrat-cadre 2022/2025 - MP.AN-2022.017), estimé à 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 413.223,12 € hors TVA ou 499.999,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera publié aux niveaux national et européen ;

Considérant que les crédits permettant une partie de cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 42152/73160 et 87751/73260 et seront inscrits au budget des exercices suivants ; ces crédits seront financés par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, articles 421/12202 et sera inscrit au budget des exercices suivants ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 mai 2022, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°56/2022 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 12 mai 2022;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP.AN-2022.017 et le montant estimé du marché "Missions d'auteur de projet - Contrat-cadre 2022/2025 - MP.AN-2022.017", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 413.223,12 € hors TVA ou 499.999,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera publié aux niveaux national et européen

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : Les crédits permettant une partie de cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 42152/73160, 87751/73260 et seront inscrits au budget des exercices suivants ; ces crédits seront financés par fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : Le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, articles 421/12202 et sera inscrit au budget des exercices suivants.

16. Marchés publics/Travaux - Fournitures - Achats camions Travaux - Acquisition d'un camion Travaux - Projet 20220031 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 14 décembre 2021, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2022 ;

Considérant le projet d'acheter un camion pour le service Travaux et donc la nécessité de lancer un marché public de fournitures ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20220031 relatif au marché "Achats camions Travaux - Acquisition d'un camion Travaux - Projet 20220031" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Vu l'avis (procédure du premier feu vert) du Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail - Madame Véronique Vanhoolant, Conseillère en prévention daté du 25 février 2022;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/74353 : 20220031 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 6 avril 2022, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°45/2022 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 12 avril 2022;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20220031 et le montant estimé du marché "Achats camions Travaux - Acquisition d'un camion Travaux - Projet 20220031", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/74353 : 20220031 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

17. Population - Toponymie - Dénomination de voirie - Nouvelle voirie - Décision

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur datée du 7/12/1972 ainsi que les dispositions du 28/01/1974, telles que modifiées le 3/07/1986 (moniteur belge du 09/08/1986);

Vu la décision du Collège communal adoptée en séance du 21/02/2022 qui propose la dénomination "Clos Sainte-Lutgarde" pour la voirie sise dans le permis d'urbanisme octroyé à Monsieur Goditiaboïs agissant pour G et R Estate en date du 29/09/2021, sous les références 2020/131;

Considérant la présence de l'Ecole sainte-Lutgarde sur la parcelle jouxtant les nouvelles constructions;

Considérant le personnage du nom de Sainte-Lutgarde qui fut abbesse de l'Abbaye d'Aywiers au 13e siècle, ainsi que la soeur Lutgarde, directrice de l'école de 1888 à 1924;

Vu l'avis favorable de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et dialectologie daté du 06/04/2022;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er: la voirie sise dans le permis d'urbanisme délivré à Monsieur Goditiaboïs agissant pour G et R Estate sous les références : 2020/131, sera dénommée "Clos Sainte-Lutgarde";

Article 2: la présente décision sera transmise pour disposition, à Monsieur le Gouverneur et à toutes les autorités concernées.

18. Secrétariat du Bourgmestre - Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Démission d'un membre - Prise d'acte

Vu sa délibération du 28.10.2020 approuvant les nouveaux statuts et règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) et notamment l'article 29 ;

Vu sa délibération du 17.09.2019 désignant les membres effectifs du CCCA ;

Vu le courrier du 19.04.2022 de Madame Yvette Viviane VANLIER-VIVIER présentant sa démission en qualité de membre effectif du CCCA ;

PREND ACTE,

Article 1er : de la démission de Madame Yvette Viviane VANLIER-VIVIER en qualité de membre effectif du CCCA.

Article 2 : que celle-ci ne sera pas remplacée faute de membre suppléant.

19. Sports -Trail & Boucles de Lasne 2022 - Approbation des termes de la convention de service avec l'ACS.

Vu que le Trail et les Boucles de Lasne seront organisées le 5 et 6 juin 2022 (dimanche et lundi de Pentecôte).

Considérant que l'Amicale des Crops de Sauvetage asbl met gratuitement à disposition de l'organisation du Trail et des Boucles de Lasne :

- Une ambulance AMU avec son équipage,
- Une Jeep de sauvetage avec son équipage
- Un Poste Médical Avancé avec son personnel.

Considérant que la présence de l'ACS est prévue durant toute la journée des activités, c'est-à-dire de 8h à 15h et qu'ils viendront monter le poste médical sur le site du centre sportif de Lasne à 7h30;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 mai 2022 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Les termes de la convention de service conclue avec l'Amicale des Corps de Sauvetage asbl dans le cadre de l'organisation du Trail et des Boucles de Lasne, le 5 et 6 juin 2022.

20. Divers - IPFBW - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2022

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPFBW ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2022 par courrier du 20 avril 2022 et entré en nos service le 26 avril 2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFBW ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1	19		
Point 3	19		
Point 6	19		
Point 7	19		
Point 8	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

21. Divers - IMIO - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 par courrier du 28 mars 2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1	19		
Point 2	19		
Point 3	19		
Point 4	19		
Point 5	19		
Point 6	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

22. Divers - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Approbation des points portés aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2022.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2022 par courrier daté du 28 avril 2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

A. Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Point 2	19		
Point 3	19		
Point 4	19		
Point 7	19		
Point 8	19		
Point 9	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

B. Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Point 1	19		
Point 2	19		
Point 3	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

23. Divers - SPW - Mandats - Rapport de rémunération - Année 2021 - Décision

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'obligation pour la présente Assemblée d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

d'adopter le rapport de rémunération pour l'année 2021, établi conformément au décret du 29 mars 2018 et repris en annexe de la présente décision.

24. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2022

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

ledit procès-verbal.

24Bis. Divers - ORES Assets - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 16 juin 2022

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier du 13 mai 2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1	19		
Point 2	19		
Point 3	19		
Point 4	19		
Point 5	19		
Point 6	19		
Point 7	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

24Quater. Divers - ECETIA Intercommunale - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ECETIA ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 par courriel daté du 10 mai 2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mévisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 5	19		
Point 6	19		
Point 7	19		
Point 8	19		
Point 9	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

24Quinquies. Demandes en intervention

- A l'initiative de M. Dekkers-Benbouchta (Groupe ECOLO):

- Pierre Mévisse, Echevin des Travaux confirme que la réunion avec les riverains a bien eu lieu et qu'il est prévu la réouverture du sentier n°71, en juillet 2022. A noter que plus ou moins les 30 derniers mètres du sentier passent dans la maison et que par conséquent, une demande de déplacement devra être introduite par le propriétaire. A noter enfin qu'un tourniquet en début et fin de sentier ne pourra pas être installé pour permettre le passage des cyclistes et cavaliers.
- Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de l'Aménagement du territoire confirme que les permis d'urbanisme délivrés au Clos du Verger ont été respectés.

- A l'initiative de J. Lomba (Groupe ECOLO), Pierre Mévisse, Echevin des Travaux confirme la poursuite du revêtement de l'accès piétons à la Récré, située route de Genval, en septembre/octobre 2022.

- A l'initiative de L. Masson (Groupe ECOLO), Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture confirme la tenue d'une séance d'informations au public concernant la rénovation et la prochaine affectation de l'ancienne gare de Maransart.

- A l'initiative de J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin:

- à noter l'organisation du printemps musical tous les jeudis sur le kiosque
- à noter l'inauguration du verger au chemin de Lèvremont, à l'initiative du Conseil communal des enfants.

A l'initiative de L. Rotthier, Bourgmestre:

- à noter la braderie les 11 et 12 juin 2022.
- à noter le prochain Conseil communal prévu le 28 juin 2022.

24Ter. Divers - InBW - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 par courrier du 12 mai 2022;

Vu les modifications intervenues, lors de la présente législature et plus particulièrement les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de l'Intercommunale du Brabant wallon ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 2	19		
Point 3	19		
Point 4	19		
Point 5	19		
Point 6	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

Le Conseil se réunit à huis-clos